



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1994/13
10 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE
L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES,
CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES

PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

Progrès accomplis dans l'application des résolutions 1992/22
et 1993/31 du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	3
I. MESURES PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . .	3 - 14	3
II. MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	15 - 17	5
III. RENFORCER LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE ET RENDRE SES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	18 - 24	6
IV. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES	25 - 58	7
A. Criminalité transnationale, en particulier la criminalité organisée, la délinquance économique et les crimes contre l'environnement	26 - 34	8
B. Prévention de la criminalité dans les zones urbaines, délinquance juvénile et crimes violents	35 - 38	10
C. La prévention du crime et l'efficacité, l'équité et l'amélioration de la gestion et de l'administration de la justice pénale, y compris la gestion de l'information	39 - 53	11
94-07444 (F) 060494 080494		/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Collaboration et coordination	54 - 58	15
V. SERVICES CONSULTATIFS	59 - 66	16
VI. APPUI AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX EN VUE D'AMÉLIORER LA DÉMOCRATIE ET LA JUSTICE	67 - 71	18
VII. NEUVIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS	72 - 77	19
VIII. CONCLUSIONS	78 - 81	21

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 1993/31, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lorsqu'il tiendrait sa session de fond de 1994, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, des progrès accomplis dans l'application des résolutions 1992/22 et 1993/31. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

2. Le rapport donne un résumé des mesures prises pour assurer le suivi des résolutions et décisions que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptées à ses première et deuxième sessions et complète les autres rapports établis sur des questions précises, dont est également saisie la Commission.

I. MESURES PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

3. À sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a examiné le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa deuxième session¹. Les États Membres ont approuvé les thèmes prioritaires retenus à la première session de la Commission et confirmés à sa deuxième session. De nombreuses délégations ont appuyé en particulier l'inclusion de questions relatives au crime organisé et à la criminalité transnationale, notamment le blanchiment de l'argent, et au rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement, en tant que thèmes prioritaires devant guider la nouvelle commission dans ses travaux. À cet égard, les délégations ont accueilli avec satisfaction l'initiative tendant à tenir en Italie, en 1994, une conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée et une conférence internationale sur le blanchiment et le contrôle du produit du crime. La nécessité d'une coopération étroite parmi les organismes des Nations Unies et les organisations internationales s'occupant de problèmes similaires a été reconnue. L'importance de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux créé par le Groupe des Sept a été soulignée. Les préparatifs du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sont bien avancés et il a été souligné qu'il importait de prendre une décision quant au lieu où il se tiendrait. Des délégations ont indiqué que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale péchait surtout par l'insuffisance des moyens institutionnels mis à sa disposition et ont exprimé l'espoir de renforcer le plus tôt possible le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté neuf résolutions et trois décisions.

4. Dans sa résolution 1993/26 sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes, le Conseil a prié instamment les gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir la violence contre les femmes et d'intensifier leurs efforts en vue de recourir au droit pénal pour les actes de violence contre les femmes; et a prié instamment les gouvernements d'appuyer l'adoption par l'Assemblée générale du projet de

déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, recommandé par la Commission de la condition de la femme.

5. Dans sa résolution 1993/27, le Conseil a prié le Secrétaire général de diffuser, aussi largement que possible, les orientations proposées pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la délinquance urbaine, contenues dans l'annexe de ladite résolution, pour que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les examine à sa troisième session.

6. Dans sa résolution 1993/28 sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement, le Conseil a pris note des conclusions du Séminaire sur une politique de droit pénal pour la protection de la nature et de l'environnement dans une perspective européenne, figurant en annexe de ladite résolution; et a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'entreprendre des activités dans le domaine des délits écologiques, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment d'inclure ces délits parmi les questions faisant l'objet d'une coopération technique.

7. Dans sa résolution 1993/29, le Conseil a prié le Secrétaire général d'organiser une conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée qui se tiendrait durant le troisième trimestre de 1994 et aurait notamment les objectifs suivants : examiner les problèmes et les dangers que pose la criminalité transnationale organisée dans les différentes régions du monde et proposer des stratégies de lutte plus efficaces contre le crime.

8. Dans sa résolution 1993/30, le Conseil a prié le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment, de continuer à étudier le problème du contrôle du produit du crime; et a accueilli avec satisfaction l'initiative tendant à organiser en Italie, en juin 1994, une conférence internationale sur le blanchiment et le contrôle du produit du crime.

9. Dans sa résolution 1993/31 sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a réaffirmé l'importance de ce programme et son rôle primordial dans la promotion de la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, pour répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et pour mettre les États Membres en mesure d'atteindre les objectifs de prévention du crime à l'intérieur des États et entre les États et de mieux répondre au problème de la délinquance; et a réaffirmé également l'importance du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur des activités des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

10. Dans sa résolution 1993/32, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; et a approuvé également le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui figure en annexe à ladite résolution.

11. Dans sa résolution 1993/33, le Conseil a exprimé ses remerciements au Gouvernement ougandais pour avoir accueilli, en tant que pays hôte, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et a encouragé les autres gouvernements et les organisations intergouvernementales à fournir un appui financier et technique à l'Institut.

12. Dans sa décision 1993/241, le Conseil a approuvé le renouvellement par la Commission du mandat de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et a recommandé qu'à l'avenir le nombre de candidats à des postes du Conseil de direction proposés par le Secrétaire général soit supérieur au nombre de postes vacants à pourvoir.

13. Dans sa décision 1993/242, le Conseil a décidé que les prochaines sessions de la Commission devraient s'étaler sur une période de huit jours et que son Comité plénier devrait bénéficier de services complets d'interprétation.

14. Dans sa décision 1993/243, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission, a fait siennes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session de la Commission.

II. MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

15. La question de la prévention du crime et de la justice pénale a été examinée par la Troisième Commission, lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/48/332), dans lequel il était signalé qu'en dépit des appels lancés par les organismes des Nations Unies, il semblait bien que le financement des activités de l'Institut ne serait pas assuré à partir de 1994 sans l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à son budget.

16. Durant les discussions portant sur le fonctionnement du programme pour la prévention du crime et la justice pénale, il a été souligné que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, étant passée des questions d'organisation aux questions de fond, devrait concentrer son attention sur l'assistance technique et les problèmes concrets. Il faudrait mettre en place des mécanismes conçus pour atteindre les objectifs précis du programme pour la prévention du crime, conformément aux priorités identifiées par le Conseil économique et social. Une attention particulière devrait être accordée à la criminalité nationale et transnationale, notamment au crime organisé. Le problème de l'introduction clandestine d'étrangers avait atteint des proportions à ce point alarmantes qu'il risquait de retourner l'opinion publique contre les immigrants et réfugiés légaux. Certains ont exprimé leur inquiétude quant à la possibilité de voir les ressources consacrées par le Service aux programmes d'assistance technique en matière de lutte contre la criminalité utilisées dans des activités relatives au maintien de la paix. Étant limité, le budget du programme ne pouvait pas répondre aux besoins des États Membres. Sa part de ressources ne reflétait pas la priorité que lui avait accordée l'Assemblée générale.

17. Celle-ci a adopté les résolutions 48/101 sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, 48/102 sur la prévention de l'introduction clandestine d'étrangers et 48/103 sur la prévention du crime et la justice pénale. Dans sa résolution 48/101, elle a demandé aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter leur appui financier et technique à l'Institut, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut. Dans sa résolution 48/102, elle a condamné la pratique de l'introduction clandestine d'étrangers, et a demandé instamment aux États de prendre les mesures qui s'imposaient pour faire échec aux objectifs et activités de ceux qui faisaient entrer clandestinement des étrangers. Dans sa résolution 48/103, l'Assemblée a réaffirmé l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a réaffirmé également que le programme avait un caractère prioritaire, et a prié le Secrétaire général de donner effet d'urgence à ses résolutions 46/152 et 47/91 et aux résolutions 1992/22, 1993/31 et 1993/34 du Conseil économique et social en fournissant au programme les ressources permettant son exécution intégrale.

III. RENFORCER LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE
ET RENDRE SES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

18. L'Assemblée générale, dans les résolutions 46/152 et 47/91, et le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/22, ont demandé au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour engager les ressources humaines et financières nécessaires pour renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans son ensemble, et plus particulièrement les activités de conception, de réalisation et de suivi de projets de coopération technique entreprises à différents niveaux. Ils ont accordé un rang élevé de priorité à ce programme et ont demandé à l'ONU de lui consacrer une fraction appropriée de l'ensemble de ses ressources.

19. Dans la résolution 1992/22, le Conseil a également recommandé l'établissement dans le programme 29 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 d'un sous-programme sur les activités opérationnelles, la planification et la coordination générale. Dans sa résolution 47/214, l'Assemblée générale a adopté les révisions proposées au plan à moyen terme, et dans sa résolution 47/219, a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les dépenses additionnelles entraînées par l'élargissement du programme relatif à la prévention du crime et à la justice pénale soient couvertes dans les limites des crédits globaux ouverts aux chapitres 21, 23 à 26 et 33 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Le nouveau sous-programme est devenu opérationnel au début de 1993. Il a porté essentiellement sur les activités exigeant une attention immédiate, en vue de mettre en place la capacité institutionnelle nécessaire et d'établir une base solide pour le lancement des activités recommandées par l'Assemblée générale. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a été renforcé grâce au redéploiement de trois postes d'administrateur transférés de chapitres du budget-programme où des postes vacants avaient été identifiés.

20. Ces décisions ont facilité certains changements structurels dans le programme pour la prévention du crime et la justice pénale. Une équipe a été

créée au sein du service en question pour s'occuper de ce nouveau programme, mener ses opérations et assurer la coordination et l'évaluation de ses activités. Trois autres équipes assuraient d'autres activités dans des domaines considérés comme prioritaires par la Commission.

21. À la deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (Vienne, 13-23 avril 1993), il a été noté que l'efficacité du programme avait pâti d'une grave pénurie de ressources. Ainsi avait-il été difficile de mener à bien les activités demandées par la Commission, notamment pour ce qui est de répondre aux nombreuses demandes d'assistance concrète présentées par les États Membres.

22. Comme la Commission l'avait préconisé à sa deuxième session, le Conseil, dans sa résolution 1993/31, a prié le Secrétaire général de donner effet d'urgence aux résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale et à la résolution 1992/22 du Conseil en renforçant le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, en lui fournissant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre intégrale de tous ses mandats et en le transformant en une division placée sous l'autorité d'un directeur. Dans sa résolution 48/103, l'Assemblée générale a réitéré ces demandes.

23. Conformément à ces demandes, on a élaboré des propositions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Le programme de travail proposé comprend les activités considérées comme nécessaires pour appliquer les résolutions susmentionnées, en tenant dûment compte des thèmes prioritaires identifiés par le Conseil dans la résolution 1992/22. L'on s'est efforcé, dans l'élaboration des propositions relatives au budget-programme, de tenir compte des souhaits des États Membres quant au renforcement des aspects opérationnels du programme et de traduire dans les faits les objectifs du nouveau sous-programme sur les activités opérationnelles, la planification et la coordination globale.

24. Dans la résolution 48/231, l'Assemblée générale a transformé en postes permanents, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, les trois postes d'administrateur qui avaient été transférés au Service en 1993 d'autres services du Secrétariat. De plus, par la même résolution, la capacité du service de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de la coopération technique a été également renforcée grâce à la création d'un deuxième poste de conseiller interrégional et à une augmentation de l'ordre de 1 million de dollars des ressources destinées aux activités de coopération technique, au titre du chapitre 20 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

IV. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES

25. À sa deuxième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a accueilli avec satisfaction les efforts entrepris par le Secrétariat pour mener à bien les activités opérationnelles dans les domaines prioritaires identifiés par la Commission à sa première session. Elle a réaffirmé ses priorités et exprimé son inquiétude quant à la disparité existant entre les besoins en matière d'assistance technique et les ressources allouées au programme. En dépit de ses ressources limitées, le Service de la prévention

du crime et de la justice pénale a pris toutes les mesures possibles pour fournir et intensifier l'assistance technique et les services consultatifs aux États Membres. En collaboration avec les entités et les instituts concernés des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et plusieurs gouvernements, il a organisé, ou aidé à organiser quatre projets et 16 réunions ou conférences internationales, et a participé à neuf stages de formation et séminaires ainsi qu'à l'élaboration de 20 ensembles de recommandations, manuels et autres matériels de formation.

A. Criminalité transnationale, en particulier la criminalité organisée, la délinquance économique et les crimes contre l'environnement

26. Dans sa résolution 1992/23, le Conseil économique et social a réaffirmé que priorité devait être donnée à la lutte contre toutes les activités criminelles organisées, et a prié le Secrétaire général de poursuivre l'analyse des informations sur les incidences des activités criminelles organisées sur la société en général. Le rapport dont était saisie la Commission à sa deuxième session (E/CN.15/1993/3) a été établi pour répondre, à titre préliminaire à cette demande. On procède actuellement à une analyse plus pointue de certains aspects du problème, notamment la nature, l'étendue, les différentes formes et dimensions de la criminalité organisée et les mesures destinées à la combattre. Une série d'études, de réunions et de rapports sur l'incidence de la criminalité organisée et les mesures prises par la justice pénale pour y faire face ont été achevés ou sont en cours de préparation.

27. Comme le Conseil économique et social l'a demandé dans sa résolution 1993/29, une conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée se tiendra en Italie durant le troisième trimestre de 1994, à l'invitation du Gouvernement italien. Cette conférence étudiera la législation nationale et évaluera son efficacité pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et élaborera des directives appropriées sur les mesures législatives à prendre; identifiera les formes les plus efficaces de coopération internationale dans le cadre des enquêtes et des poursuites sur le plan judiciaire; envisagera les modalités et les directives appropriées pour prévenir et réprimer la criminalité transnationale organisée au niveau international; et examinera s'il serait possible d'élaborer une convention des Nations Unies contre la criminalité organisée. La Commission était saisie également d'un autre rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de la Conférence (E/CN.15/1994/4), conformément au paragraphe 4 de la résolution 1993/29 du Conseil économique et social.

28. Un numéro double de la Revue internationale de politique criminelle portant sur la prévention de la corruption a été publié en octobre 1993. Il donne des informations aux professionnels, aux responsables de l'action gouvernementale et aux décideurs sur les principales orientations dans le domaine pénal relatives aux mesures anticorruption. Le manuel sur la prévention et les procédures de jugement des délits informatiques, élaboré par le Ministère canadien de la justice et un expert allemand des délits informatiques a été examiné lors d'une réunion d'experts accueillie par l'Université de Würzburg (Allemagne) et a été également publié dans un numéro double de la revue susvisée.

29. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a continué de coopérer avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le domaine de l'application de la Convention régionale sur l'entraide judiciaire en matière pénale mise au point avec l'aide du Service. Pour familiariser les juges et les procureurs de 16 pays de l'Afrique de l'Ouest avec les dispositions de la Convention, un avant-projet portant sur une série de séminaires a été rédigé, en consultation avec le conseiller juridique du secrétariat de la CEDEAO, et les donateurs potentiels ont été contactés. S'il obtient l'appui financier nécessaire, le Service fournira des services consultatifs techniques pour les séminaires. Il étudie également la possibilité de fournir une assistance pour mettre au point les modalités internes de l'application de la Convention et pour assurer la formation des juges et des avocats dans leur juridiction. La CEDEAO ayant demandé à bénéficier d'une assistance en vue de l'élaboration d'une convention sur l'extradition, le Service a élaboré un projet de convention, qui sera négocié par les pays membres de la CEDEAO.

30. Un groupe d'experts a tenu du 18 au 20 août 1993, à Chicago, une réunion sur la façon de protéger de la violence des associations de malfaiteurs les juges, les procureurs et les témoins. Cette réunion a été organisée et accueillie par l'Office of International Criminal Justice de l'Université de l'Illinois à Chicago, en coopération avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. Ladite réunion a permis aux participants de formuler des politiques et des stratégies destinées à protéger les catégories susmentionnées de la violence, de la menace de violence et d'autres formes d'intimidation auxquelles se livrent les associations de malfaiteurs.

31. Une réunion d'experts sur une législation type destinée à encourager le recours aux traités types s'est tenue à Vienne du 18 au 21 octobre 1993. Les participants ont passé en revue les obstacles à une utilisation et une application efficaces des traités types, en particulier ceux relatifs à l'extradition, à l'entraide judiciaire en matière pénale et la transmission des procédures répressives. Ils ont également évalué les difficultés en matière de mise au point d'une législation type et élaboré des recommandations à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des États Membres. La réunion a aussi contribué à l'élaboration d'un guide sur la façon d'utiliser au mieux le traité type d'entraide judiciaire en matière pénale lors de l'élaboration de traités internationaux et régionaux et dans le cadre de la législation de la politique et des pratiques nationales. Les pays demandeurs pourront ainsi harmoniser et appliquer plus facilement les instruments internationaux, les directives et les recommandations existant en matière de lutte contre la criminalité transnationale. Le Ministère canadien de la justice, en coopération avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, a élaboré l'avant-projet du guide en question.

32. Le Service a organisé du 7 au 10 décembre 1993 à Vienne une autre réunion d'experts sur la criminalité transnationale consacrée à la mise au point de modalités plus efficaces de coopération internationale dans la lutte contre ce fléau, l'accent étant plus particulièrement mis sur la protection de l'environnement. Cette réunion a permis d'évaluer les mesures prises contre cette forme de criminalité et a proposé des politiques, mécanismes, procédures et autres moyens pour y faire face. Les participants ont fait des

recommandations sur la lutte contre les crimes contre l'environnement en tant qu'objet de coopération technique. À cet égard, on procède actuellement à la collecte d'informations sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement.

33. Le Conseil économique et social s'est félicité de l'initiative prise par le Gouvernement italien et le Conseil consultatif professionnel et scientifique international d'organiser, sous les auspices du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, la Conférence internationale sur le blanchiment et le contrôle du produit du crime, qui se tiendra en Italie en juin 1994. La Conférence procédera à une étude comparative de l'efficacité de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent et de celle de l'entraide judiciaire en matière pénale dans toutes les régions. Les participants chercheront à identifier les secteurs névralgiques et à recommander des solutions. Le Conseil consultatif professionnel et scientifique international, avec l'assistance de l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI), qui est affilié à l'Organisation des Nations Unies, a commandé une étude qui rassemblera les apports des instituts régionaux. Des contacts ont été établis avec le Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment des capitaux créé par le Groupe des Sept, et avec l'Organisation des États américains.

34. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a intensifié sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, notamment en participant au Stage interrégional consacré aux techniques d'enquête sur le blanchiment de l'argent, organisé par l'Institut de formation supérieure de la police de Malte, du 6 au 9 mars 1993. La contribution du Service a porté sur les différences entre systèmes juridiques et sur l'effet qu'elles exercent sur les méthodes d'administration de la preuve dans le contexte de l'assistance mutuelle. Il a également donné des conférences au Séminaire sur la criminalité transnationale présumée, organisé par l'Association internationale du barreau à Madrid, du 28 au 31 mai 1993.

B. Prévention de la criminalité dans les zones urbaines, délinquance juvénile et crimes violents

35. En coopération avec le Ministère portugais de la justice, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a élaboré un projet de séminaire sur la justice pour les mineurs, le traitement des délinquants et les mesures de prévention du crime, à l'intention des pays africains lusophones. Le Service a contribué à une réunion sur la réduction de la victimisation et sur la protection des victimes, organisée par le Conseil consultatif professionnel et scientifique international (Oñate (Espagne), 12-16 mai 1993). Il a aussi participé au onzième Congrès international de criminologie (Budapest, 22-27 août 1993) ainsi qu'à la quarante-cinquième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (Genève, 3-27 août 1993). À l'invitation du Procureur général de Mexico, un fonctionnaire du Service a participé à la Conférence sur la criminalité urbaine et a fait un exposé sur les statistiques de la justice pénale et la criminalité dans les principales agglomérations (Mexico, 21-25 juin 1993).

36. Un manuel à l'intention des praticiens s'occupant de la violence dans les familles, élaboré avec l'aide de l'HEUNI (Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance) et du Gouvernement canadien, a été publié durant l'été de 1993. On en a fait une distribution préliminaire à la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme en 1993 et le texte définitif a été distribué à la Conférence mondiale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en juin 1993. Cette publication a été mise à la disposition du secrétariat du Commonwealth pour sa réunion des ministres de la condition féminine, qui a eu lieu à Chypre en juillet 1993.

37. Un projet de manuel des Nations Unies sur les normes applicables à la justice pour les mineurs a été examiné à la Table ronde consultative permanente internationale d'experts éminents, accueillie par le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (28 avril-4 mai 1993); sa forme définitive sera arrêtée par un groupe d'experts qui doit se réunir à Reno (Nevada, États-Unis d'Amérique) en mai 1994. Le manuel sera publié par le Centre arabe en anglais et en arabe d'ici à la fin de 1994. Il aidera les États Membres à élaborer et évaluer leurs programmes et à formuler leurs politiques, en fonction des normes établies par l'ONU pour la justice des mineurs. En juillet 1993, le Centre arabe a organisé à l'intention de spécialistes confirmés du monde arabe, en collaboration avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, le premier stage de formation des Nations Unies sur les normes et les politiques applicables à la justice pour les mineurs. Ce stage a été incorporé au programme annuel régulier de formation du Centre.

38. Le rapport de la Réunion sur l'exploitation des enfants à des fins criminelles, organisée par le Bureau de la justice pour les mineurs du Gouvernement italien et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale (Rome, 8-10 mai 1992), a été publié en Italie.

C. La prévention du crime et l'efficacité, l'équité et l'amélioration de la gestion et de l'administration de la justice pénale, y compris la gestion de l'information

39. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a planifié, préparé et fourni une assistance concrète dans ce secteur prioritaire, notamment sous forme de stages de formation et de séminaires. L'assistance dont peuvent bénéficier les États intéressés est illustrée par le projet de réforme judiciaire entrepris en Fédération de Russie. Le Ministère de la justice de ce pays a demandé au Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne de fournir une assistance technique au Gouvernement russe pour l'aider à réformer son système judiciaire. Le Service a invité des représentants du Ministère russe de la justice à Vienne pour examiner plus en détail la teneur de sa demande et la nature de l'assistance requise. Au cours de cette réunion, le Service a formulé des observations, des avis et des recommandations concernant le projet de législation sur l'adoption et l'application des réformes judiciaires. Compte tenu des consultations tenues à Vienne et de la documentation reçue, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a informé certains pays donateurs de la demande d'assistance, en les priant d'envisager de contribuer au projet.

40. Les 11 et 12 février 1993, en collaboration avec l'HEUNI, le Service a organisé et accueilli une réunion officieuse en vue d'une assistance concrète aux pays d'Europe centrale et orientale. Y ont participé des représentants de pays donateurs et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales connus pour s'intéresser particulièrement aux activités de coopération technique et à la fourniture aux pays d'Europe centrale et orientale d'une assistance concrète en matière de prévention du crime et de justice pénale. La demande d'assistance présentée par la Fédération de Russie a été portée à l'attention des participants à la réunion et une documentation pertinente a été distribuée.

41. Le Gouvernement autrichien a réagi sans tarder en organisant et finançant un voyage d'étude en Autriche, du 14 au 19 juin 1993, à l'intention de 20 juges russes. Les Gouvernements canadien, français et italien ont indiqué qu'ils envisageaient favorablement la possibilité de fournir une assistance concrète au Gouvernement russe. En conséquence, le Service a organisé et envoyé en Russie, du 3 au 14 mai 1993, une mission d'évaluation des besoins. Celle-ci était composée de représentants des gouvernements précités et de l'HEUNI. Le rapport de la mission et le projet de proposition ont été envoyés à plusieurs gouvernements et organisations internationales, accompagnés d'une demande pressante de participation au projet.

42. L'HEUNI a généreusement proposé de prendre à sa charge les services et frais connexes d'un expert consultant sur l'informatisation des données de la justice pénale, qui s'est rendu à Moscou à la fin du mois d'août pour examiner la situation en Russie dans ce domaine. Le Gouvernement français a fait venir à ses frais deux hauts fonctionnaires russes en voyage d'étude auprès de la Cour d'appel de Lyon, et a offert d'envoyer quatre juges pour participer à un séminaire de formation en Russie. Le Gouvernement finlandais a informé le Service de la prévention du crime et de la justice pénale que, bien que la procédure pénale en Finlande ne prévoie pas de jugement par jury, il pouvait fournir des services d'expert pour l'utilisation de services informatisés dans les tribunaux et inviter les juges prenant part à la réforme à venir en Finlande pour s'y familiariser avec la réforme en cours en matière de procédure pénale.

43. Un autre exemple de services consultatifs et de formation est constitué par un projet entrepris au Cambodge pour la préparation de formateurs aux rapports entre la législation et la déontologie des services publics. Ce projet donnera aux futurs formateurs une connaissance théorique et pratique des principes du droit selon la tradition démocratique et les normes et règles des Nations Unies. L'accent sera mis en particulier sur les droits de la personne, la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la responsabilité des représentants des pouvoirs publics et les droits et fonctions des hommes de loi. La première phase sera consacrée à la définition des besoins du Gouvernement cambodgien démocratiquement élu. À plus long terme, il s'agira d'aider le Gouvernement à mettre au point une législation et une procédure pénales adéquates avec leurs mécanismes régulateurs. Ces travaux font suite à des missions précédemment envoyées au Cambodge par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, aux fins notamment de l'élaboration d'un manuel de référence et de formation pour la conduite de la justice pénale au Cambodge, d'un code de déontologie de la fonction publique accompagné d'un commentaire détaillé et de directives de formation mises au point par un fonctionnaire dudit

service et un consultant au cours d'une mission en octobre 1992. Une nouvelle mission a été envoyée à Phnom Penh en juillet 1993.

44. Le Gouvernement bélarussien a bénéficié d'une assistance pour mettre la dernière main à ses projets de code pénal et code de procédure pénale. En collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, des recommandations ont été élaborées pour les deux projets de législation, dont l'adoption constituerait un pas important vers l'instauration d'un État de droit et la réforme de la société selon les principes démocratiques fondamentaux. À la deuxième session de la Commission, l'observateur de l'Ukraine a fait savoir que son gouvernement avait l'intention de demander au Service de la prévention du crime et de la justice pénale d'organiser une mission d'évaluation des besoins dans son pays, afin de formuler des projets en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre une législation et une procédure pénales appropriées et de développer encore son système de justice pénale. Toutefois, aucune demande ni documentation de base n'avaient été reçues au moment de la rédaction du présent rapport.

45. Un commentaire sur les mesures non privatives de liberté, établi en collaboration avec l'Institut régional d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFEI), affilié à l'ONU, a été publié en 1993 grâce au concours financier de l'UNAFEI, de la Fondation asiatique d'Asie pour la prévention du crime et de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire. Cette publication devrait faire mieux connaître les Règles de Tokyo (résolution 45/110 de l'Assemblée générale) et aider les États Membres à les mettre en application de manière effective.

46. Un Manuel sur la détention à perpétuité a été publié en 1993 avec l'aide financière de la Société religieuse des Amis (Quakers). Cet ouvrage aidera les États Membres à améliorer le traitement des détenus condamnés à perpétuité et constituera une étude comparative internationale sur la question. Une version préliminaire du Manuel des normes internationales applicables à la détention préventive a été élaborée par l'Université du Minnesota et l'Association des juristes du Minnesota pour les droits de l'homme, en collaboration avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. Ce texte doit être examiné en 1994 lors de réunions d'experts internationaux, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles pour leur financement. Un Rapport sur l'instruction élémentaire dans les prisons, qui a été mis au point par l'Institut de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour l'éducation à Hambourg (Allemagne) en collaboration avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, paraîtra au cours de l'été 1994. Des directives sur le VIH/sida dans les prisons, établies avec le concours de ce service de manière à tenir compte des normes et règles fixées par l'ONU pour la prévention du crime et la justice pénale, ont été publiées par l'Organisation mondiale de la santé en juin 1993.

47. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a collaboré avec le Centre pour les droits de l'homme à la préparation, à la réalisation et à l'évaluation de plusieurs séminaires de formation. Il a contribué à des stages de formation organisés par le Centre pour les droits de l'homme et l'Institut roumain des droits de l'homme à l'intention de professeurs d'écoles de police, juges, procureurs et juristes (Bucarest, mars et novembre 1993). Il

a participé à la réunion d'un groupe d'experts sur l'élaboration d'un manuel de formation sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice destiné aux responsables de l'application des lois (Genève, août 1993) et a contribué à la rédaction du projet de texte. Le Service a aussi participé à deux stages de formation, organisés par l'Institut des droits de l'homme et du droit humanitaire Raoul Wallenberg de l'Université de Lund (Suède), sur l'administration de la justice pénale et les droits de l'homme (Namibie, avril et septembre 1993). À l'invitation du même institut, un fonctionnaire du Service a fait une conférence sur les normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, lors de trois stages de formation respectivement destinés aux cadres supérieurs de l'administration pénitentiaire en Ouganda (Kampala, septembre 1993), aux hauts fonctionnaires responsables de l'application des lois en Afrique du Sud (Pretoria, septembre 1993), et aux agents de la force publique et membres du personnel pénitentiaire au Zimbabwe (Mazwikadei, novembre 1993).

48. De nombreuses demandes de formation, d'assistance technique et de services consultatifs (émanant notamment des Gouvernements de l'Éthiopie, du Lesotho, de la Mongolie, des Philippines, du Sénégal et du Tchad) ne pourront être satisfaites que lorsque les fonds extrabudgétaires nécessaires seront disponibles.

49. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/34, ayant pris note du rapport du Secrétaire général (E/CN.15/1993/2), a réaffirmé l'utilité des activités d'information dans l'élaboration d'une politique de prévention du crime et de justice pénale et de planification des programmes. Entre les deuxième et troisième sessions de la Commission, le Secrétaire général a intensifié les activités de collecte, d'analyse et d'exploitation des données, notamment l'informatisation des données relatives à la justice pénale, aux fins de gestion aux niveaux national et international.

50. La quatrième étude sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (1986-1990) a été achevée et la cinquième (1990-1992) a été mise en route. Ce projet comportait aussi l'élaboration d'une série de données à utiliser dans le prochain rapport sur le crime et la justice dans le monde, qui doit être publié en temps utile pour le neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. La même série de données servira de base à l'analyse qui figurera dans les rapports régionaux sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, qui seront publiés pour le Congrès et diffusés auprès des spécialistes de la justice pénale sous forme de tableaux et sur support informatique [disquettes d'ordinateur et base de données intégrée au Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale (UNCJIN)].

51. Ce réseau, qui est un système de bases de données informatisées et de courrier électronique jusque-là géré par la School of Criminal Justice de l'Université de l'État de New York à Albany avec l'aide financière du Bureau of Justice Statistics des États-Unis, sera transféré au Service de la prévention du crime et de la justice pénale à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui en assurera l'exploitation. Pour être effectué de manière ordonnée et satisfaisante pour les utilisateurs, le transfert de l'UNCJIN exigera un surcroît de travail et le recours à des compétences extérieures. Le Réseau

compte actuellement 340 membres; il n'y en avait que 260 lors de la deuxième session de la Commission. Toutefois, son développement ultérieur dépend non seulement du nombre de ses membres, mais aussi du nombre de bases de données dont ceux-ci disposent. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale poursuit l'automatisation des bases de données permettant la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information concernant divers aspects de la justice pénale et de la prévention du crime.

52. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a aussi effectué plusieurs missions d'évaluation des besoins en vue de l'informatisation de l'administration de la justice pénale (Albanie, Bulgarie, Cuba, Népal). Ces missions ont été financées par l'HEUNI.

53. Conformément à la résolution 1993/34 du Conseil économique et social, des rapports ont été établis, pour la troisième session de la Commission, sur les normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/1994/7), sur les progrès de l'amélioration de l'informatisation de la gestion de la justice pénale (E/CN.15/1994/3) et sur les quatrième et cinquième études consacrées aux tendances de la criminalité et du fonctionnement des systèmes de justice pénale (E/CN.15/1994/2).

D. Collaboration et coordination

54. Le Conseil économique et social, dans ses résolutions 1992/22 et 1993/34, a invité les diverses entités du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes à coopérer avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et à lui accorder leur appui et leur assistance pour l'accomplissement de son mandat. Il a accueilli avec satisfaction la résolution 10 (XXXVI) de la Commission des stupéfiants, en date du 7 avril 1993², et la résolution 1993/41 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1993³, et a décidé de poursuivre son étroite coopération dans ce domaine avec ces organes et d'autres organismes compétents des Nations Unies, tels que la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme. Les activités de coopération ont été organisées de façon à obtenir le maximum de résultats avec des ressources limitées et à éviter tous chevauchements dans ces activités. Des projets, réunions et séminaires conjoints ont été organisés ou sont envisagés pour l'exercice biennal 1994-1995. La plupart des activités signalées à la section IV ci-dessus ont bénéficié de la coopération des institutions compétentes des Nations Unies, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

55. À la section II de sa résolution 1993/34, le Conseil économique et social a reconnu la pertinence d'une coopération étroite avec les instituts interrégionaux, régionaux et associés dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi qu'entre ces derniers et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, dans l'élaboration des projets d'assistance technique et de recherche. La réunion annuelle de coordination des programmes, financée comme les années précédentes par le Centre arabe d'études et de formation sur la sécurité, a eu lieu à Sharja (Émirats arabes unis) en janvier 1993. Les décisions prises visaient à améliorer la coordination entre les instituts et avec le Secrétariat. Le responsable du Service de la

prévention du crime et de la justice pénale a participé aux réunions du Conseil consultatif de l'HEUNI et de l'Institut latino-américain affilié aux Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

56. Le Conseil consultatif professionnel et scientifique international, financé par le Gouvernement italien, a tenu sa troisième session plénière à Courmayeur (Italie) du 28 août au 1er septembre 1993. Il a rassemblé une centaine de participants, représentant divers instituts de recherche et organisations non gouvernementales. Il a été précédé d'un colloque sur "Le seuil de la légalité". La session plénière a été consacrée à l'examen des rapports des huit comités techniques, qui avaient organisé diverses activités au cours de l'année écoulée, et des relations du Conseil consultatif professionnel et scientifique international avec le programme de travail du Service de la prévention du crime et de la justice pénale. Le Conseil d'administration a consacré trois séances à l'examen des activités de suivi et des moyens d'améliorer la contribution du Conseil consultatif professionnel et scientifique international.

57. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale compte maintenant près de 300 correspondants nationaux dans 139 pays. Ceux-ci ont été régulièrement informés des décisions prises et des recommandations faites par la Commission et le Conseil économique et social à leurs sessions respectives et tenus au courant des derniers faits notables. Les renseignements concernant les experts agréés auprès du Service de la prévention du crime et de la justice pénale ont été informatisés pour servir de base à la constitution du fichier d'experts que l'on s'attache actuellement à étoffer conformément aux recommandations de la Commission.

58. La Commission est saisie de deux rapports établis en application de la résolution 1993/34 du Conseil économique et social, l'un sur la coopération technique et les services consultatifs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris les mécanismes appropriés de mobilisation de ressources (E/CN.15/1994/6), l'autre sur les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres organismes (E/CN.15/1994/10).

V. SERVICES CONSULTATIFS

59. Au cours de la période considérée, le poste de conseiller interrégional pour la prévention du crime et la justice pénale a été pourvu à titre temporaire, pour une période de six mois, en attendant la sélection et le recrutement d'un conseiller à titre permanent.

60. Le fait que 12 États Membres ont adressé des demandes officielles au cours des six derniers mois illustre l'ampleur des besoins en matière de services techniques consultatifs dans le domaine de la prévention du crime. Un certain nombre d'autres États Membres se sont par ailleurs enquis de la possibilité de bénéficier de tels services. Le Conseiller interrégional, en liaison avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, a également aidé plusieurs États Membres à obtenir une assistance auprès d'organismes des Nations Unies et de sources extérieures.

61. Le Conseiller interrégional s'est rendu dans les instituts de prévention du crime et de justice pénale pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de renforcer leurs capacités d'assistance technique au niveau régional. Des discussions ont été menées avec des représentants du Fonds d'équipement des Nations Unies et divers États Membres en vue d'obtenir des ressources supplémentaires pour ces instituts. Le Conseiller régional pour l'Asie a été consulté sur les moyens de renforcer la coopération entre le Secrétariat et l'Institut régional dans le domaine de la coopération technique. Une mission de consultation a été entreprise au Nicaragua, à la demande du Ministère de la justice de ce pays, en vue d'améliorer le système de justice pénale. Au cours de cette mission, les thèmes suivants ont notamment été abordés : formation des procureurs, réforme du droit pénal, amélioration des procédures d'enquête et nécessité d'une coopération plus étroite entre la police, le parquet et la magistrature.

62. Au cours d'une mission au Swaziland, on a examiné la possibilité d'apporter un appui international à l'organisme national chargé de l'assistance aux délinquants et de leur réinsertion. Une mission en Namibie, entreprise à la demande du Ministre de la justice, a permis d'aborder un large éventail de questions ayant trait à la justice pénale, notamment la coordination entre les différentes institutions et la mise au point d'une stratégie nationale en matière de prévention du crime et de justice pénale.

63. Une mission a été effectuée en Mongolie, à la demande du Département d'État chargé de la police. De nombreuses questions ont été traitées, notamment la modernisation des procédures d'application des lois et des activités de prévention du crime, et l'intégration des stratégies de prévention du crime à des activités menées aux niveaux national, régional et local, la lutte contre l'abus des drogues, les crimes économiques et le crime organisé, ainsi que la prévention de ces phénomènes, la sélection et la formation des personnels de justice pénale, l'informatisation des services de justice pénale et la réalisation d'un projet sur les enfants des rues, ainsi que le rôle des correspondants nationaux du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

64. Au cours d'un atelier international sur les pratiques en matière de peines, qui s'est tenu au Zimbabwe à l'intention des pays d'Afrique australe, le Conseiller interrégional a présenté les travaux de l'ONU en matière correctionnelle, notamment la place de l'incarcération et le recours à des peines non privatives de liberté, telles que les travaux d'intérêt public et le versement d'indemnités compensatoires. La question de l'abolition de la peine capitale a également été abordée.

65. Une mission en Jordanie a été effectuée à la demande du Ministère du développement social. Elle avait notamment pour objet de fournir une assistance dans le domaine de la recherche appliquée et pour la mise au point de méthodes de collecte de données sur la criminalité et les délinquants, de concevoir et d'organiser des séminaires et des cours de formation, et d'améliorer les compétences et la formation pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale dans les centres relevant du Ministère de la protection sociale.

66. Lors du Congrès international de criminologie, qui s'est tenu à Budapest, le Conseiller interrégional a été invité à prendre la parole en séance plénière. Son intervention a porté sur la coopération internationale en matière de recherche sur la criminalité et la justice pénale, et notamment sur le rôle du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Les participants ont eu des discussions sur le Programme et les aspects de la coopération internationale ayant trait à l'assistance technique. Le Conseiller interrégional a par ailleurs participé à un séminaire international sur la réforme policière et la recherche dans ce domaine, qui s'est tenu en Chine, et au cours duquel ont notamment été examinées les questions suivantes : administration de la police au niveau local, gestion et formation des personnels de police, organisation des patrouilles et lutte contre le crime organisé. Lors d'un séminaire intitulé "La police dans une société en transition", organisé par le Conseil de l'Europe et qui s'est tenu à Moscou, le Conseiller interrégional a présenté un document relatif à la lutte contre le crime organisé, au trafic des drogues et à la corruption.

VI. APPUI AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX EN
VUE D'AMÉLIORER LA DÉMOCRATIE ET LA JUSTICE

67. En réponse à plusieurs demandes d'assistance aux opérations de maintien de la paix, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a mis au point des cours et des manuels de formation de base sur les normes et principes directeurs de l'ONU, en vue de faciliter le rétablissement et l'amélioration des systèmes de justice pénale. Dans ce cadre, plusieurs missions et activités connexes ont été entreprises par des fonctionnaires du Service.

68. Un cours d'initiation a été mis au point à l'intention du personnel chargé du maintien de la paix, sur la base des instruments des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Ce cours figure dans un manuel de formation à l'intention des agents de maintien de la paix publié par le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat. Selon les ressources disponibles, le Service peut être amené à envoyer un fonctionnaire ou un consultant pour dispenser ce cours.

69. En coopération avec le Gouvernement autrichien et la Force de protection des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie (FORPRONU), le Service a organisé à Graz (Autriche), en février 1993, un atelier destiné aux éléments de police civile des missions de maintien de la paix de l'ONU, et participé à ses travaux. Les participants ont souligné la nécessité de disposer de directives et de règles normalisées et examiné le rôle des instruments adoptés sous l'égide de l'Organisation à cet égard. Cet atelier a permis d'élaborer des manuels destinés aux éléments de police des forces de maintien de la paix de l'ONU : un manuel de police intitulé "Livre bleu", qui comprend une synthèse des normes en matière de justice pénale, de droits de l'homme et de droit humanitaire, destiné aux forces de police chargées du maintien de la paix dans leurs tâches de surveillance, un code de conduite de la police, et un code disciplinaire destiné aux éléments de police civile des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

70. Le chef du Service a continué d'occuper son poste auprès de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge jusqu'en juillet 1993. Pendant son

séjour en tant que chef de l'administration civile de la province de Phnom Penh et responsable de la sécurité, un nouveau code pénal et un code de procédure pénale ont été élaborés, qui seront soumis à l'Assemblée constituante, et un programme de formation a été mis au point. Un membre du Service est actuellement détaché auprès de la FORPRONU dans l'ex-Yougoslavie.

71. Le Département des opérations de maintien de la paix a demandé à l'Office des Nations Unies à Vienne d'aider le Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie à rétablir les services de police et le système de justice pénale dans le pays. Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité sur l'application de sa résolution 814 (1993) du 26 mars 1993, a proposé un plan d'action à cet effet. Une mission composée du chef du Service, d'un fonctionnaire et d'un consultant, a donc séjourné en Somalie du 16 au 25 août 1993. L'équipe a évalué la situation, consulté le Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que d'autres membres de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), et eu des entretiens avec des responsables, juges et procureurs somalis à Mogadishu et à Kismayo. La Mission a présenté, à l'ONUSOM II et au Département des opérations de maintien de la paix, un rapport comprenant une évaluation et des recommandations.

VII. NEUVIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

72. En application des résolutions 46/152 de l'Assemblée générale et 1993/32 du Conseil économique et social, le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devrait se tenir au début de 1995. Les dates précises seront fonction du lieu où il sera organisé : du 9 au 20 janvier 1995, si le Conseil accepte l'une des invitations reçues de gouvernements, ou du 6 au 17 février 1995, si le Congrès se tient à Vienne.

73. À sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social, sur recommandation de la Commission, a approuvé, dans sa résolution 1993/32 sur la préparation du neuvième Congrès, l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
4. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale.
5. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police, et d'autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire, et rôle des avocats.

6. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives.

7. Adoption du rapport du Congrès.

74. Le Conseil a également approuvé le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et le programme de travail du neuvième Congrès, notamment l'organisation de six ateliers sur les thèmes suivants :

a) Extradition et coopération internationale : échange de données d'expérience nationales et application des principes pertinents dans les législations nationales (un jour);

b) Les médias et la prévention du crime (un jour);

c) Les politiques urbaines et la prévention du crime (un jour);

d) La prévention des crimes violents (un jour);

e) La protection de l'environnement aux échelons national et international : potentiel et limites de la justice pénale (deux jours);

f) Coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale (deux jours).

75. Au neuvième Congrès, le Conseil a décidé d'organiser, en séance plénière, un débat d'une journée sur l'expérience acquise et les mesures concrètes adoptées dans le domaine de la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires.

76. Les activités préparatoires du Congrès, tant pour ce qui a trait à l'organisation que quant au fond, sont déjà bien avancées. Les thèmes de discussion des réunions régionales préparatoires ont été approuvés par la Commission, à sa seconde session. Cinq réunions régionales préparatoires ont été organisées afin d'examiner les questions de fond avant le Congrès, en coopération avec les commissions régionales et les instituts des Nations Unies pour la prévention du crime :

a) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok, 17-21 janvier 1994;

b) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, Addis-Abeba, 14-28 février 1994;

c) Réunion régionale préparatoire pour l'Europe, Vienne, 28 février-4 mars 1994;

d) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, San José (Costa Rica) 7-11 mars 1994;

e) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, Amman, 20-24 mars 1994.

77. La Commission est également saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la préparation du neuvième Congrès (E/CN.15/1994/8), des rapports des cinq réunions régionales préparatoires (A/CONF.169/RPM.1 à 5) et des projets de programme des ateliers.

VIII. CONCLUSIONS

78. Le Conseil économique et social, conscient du fait que l'Assemblée générale donne un caractère prioritaire au fonctionnement efficace du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, a décidé qu'à partir de 1993, l'ordre du jour de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale comprendrait un point relatif à la coopération technique. On se souviendra que l'Assemblée, au paragraphe 5 de sa résolution 46/152, a décidé que le Programme servirait à fournir aux États une aide pratique sous forme, par exemple, de collecte de données, d'échange d'informations et de données d'expérience et de formation, pour atteindre les objectifs que sont la prévention du crime sur le plan national et transnational et l'amélioration de la lutte contre la criminalité.

79. Ainsi, les efforts déployés dans le cadre du Programme continueront de consister à fournir aux États Membres, en temps voulu, des services consultatifs et une assistance technique et à apporter un appui à la Commission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en tant que principal organe de décision des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. À cet effet, les activités menées au titre du Programme consistent à satisfaire les besoins des États Membres en ce qui concerne les thèmes prioritaires définis par le Conseil économique et social et à suivre la situation dans d'autres domaines afin de tenir la Commission informée de l'évolution de la situation dans le monde, pour lui permettre ainsi de prendre des décisions fondées et de modifier ses priorités en fonction des besoins. En même temps, l'Organisation devrait bénéficier des connaissances, de l'expérience et des compétences techniques dont dispose le Programme pour les tâches qui relèvent de son domaine de compétence et le Programme devrait être au fait des besoins nouveaux et urgents des États Membres afin de pouvoir répondre aux demandes d'assistance. Il convient de renforcer les fonctions de centre d'échange d'informations du Programme, afin que celui-ci soit en mesure non seulement de rassembler, traiter et communiquer à la Commission des données à jour, mais également de fournir des informations à l'ensemble de ses membres. Le Programme a en outre pour fonction d'aider la Commission à coordonner les efforts déployés sur le plan international en matière de prévention du crime et de justice pénale, et de collaborer étroitement avec d'autres entités, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors, afin de maximiser l'efficacité et la portée de ces efforts.

80. Comme il l'a indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (A/C.5/47/40), le Secrétaire général a l'intention "de

mettre en place la capacité institutionnelle [du Programme] nécessaire et d'établir ainsi une base solide pour lancer les activités recommandées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale". Les mesures pertinentes ont été approuvées par l'Assemblée dans le contexte du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

81. Toutefois, les modestes ressources supplémentaires qui ont pu être obtenues ne suffisent pas à couvrir les besoins du Programme et du Secrétariat. Bien que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, tenant compte des priorités définies par la Commission, se soit efforcé d'intensifier l'assistance technique, le succès du Programme dépendra de la détermination de la communauté internationale d'accroître son appui aux activités de coopération et d'assistance technique en faveur de tous les pays, notamment des pays en développement et des pays en transition.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 12 (E/1993/32).

² Ibid., Supplément No 9 (E/1993/29), chap. XI.

³ Ibid., Supplément No 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.
